

COMMUNE DE LES CULLAYES

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 mars 2010

Lieu : Grande salle, Les Cullayes

Présidence : M. Vincent Lacoïn

Vice-présidence : Mme Claude Jordan

Secrétaire : Mme Anne-Laure Fritsché

Copies : Municipalité, Préfecture

La Municipalité siège avec le Syndic M. Bernard Burri, Madame Isabelle Lucas Sauterel, Messieurs Jean Gaumann, Félix Rattin, et Adrian Schneider.

Le Conseil général a été légalement convoqué.

A 20h03, Monsieur le Président souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue, salue le Syndic et les Municipaux, les Conseillères et les Conseillers.

L'assemblée est déclarée ouverte.

Le bureau fonctionne ce soir normalement avec tous ses membres. On peut dès lors procéder à l'appel.

M. Le Président rappelle les consignes suivantes : lorsqu'un membre veut prendre la parole, il doit se lever, décliner son identité et s'adresser au Président, même si l'intervention s'adresse directement à un membre du Conseil général ou de la Municipalité. La personne qui devra répondre observera les mêmes règles. Ce système de fonctionnement permet d'éviter une certaine agressivité entre deux personnes.

1. Appel :

Sur 65 membres, 44 sont présents, 14 excusés, 7 absents non excusés. Plus du tiers des membres étant présent, le Conseil est légalement habilité à siéger.

Scrutateurs désignés pour la séance : Mme Isabelle Dapaz
M. Emmanuel Scaiola

2. Assermentation

Un nouveau membre est assermenté : Mme Patricia Girardbille.

Compte tenu de cette assermentation, la majorité est fixée à 23 voix.

3. Ordre du jour / Procès-verbal :

1. Appel
2. Assermentation
3. Ordre du jour / Acceptation du procès-verbal du 25.11.2009
4. Courrier
5. Informations du Bureau du Conseil

6. Passage d'un Conseil général à un Conseil communal : point de situation
7. Commission de gestion : élection d'un(e) suppléant(e)
8. Règlement communal du cimetière et des inhumations – préavis municipal No 01/2010 et rapport de la commission de gestion
9. Projet de fusion – préavis municipal No 02/2010 et rapport de la commission ad hoc
10. Informations de la Municipalité
11. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune remarque.
Il est accepté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009 ne fait l'objet d'aucune remarque.
Il est accepté par l'assemblée à l'unanimité moins une abstention.

4. Courrier :

A ce jour, un seul courrier est parvenu au bureau du Conseil, celui de la démission de Mlle Jessica De Bernardini du Conseil général et donc également de la commission de gestion.

5. Informations du Bureau du Conseil :

La première information concerne la succession de la secrétaire du Conseil général Anne-Laure Fritsché. L'annonce de sa démission lors du dernier Conseil n'ayant pas suscité de candidatures, le bureau du Conseil général a envoyé dernièrement un tout ménage et deux personnes sont intéressées. Le poste reste ouvert et s'il y a encore des personnes intéressées, elles sont priées de s'annoncer au Président.

La deuxième information concerne les relations entre la Municipalité et le Conseil général. Une première réunion a eu lieu au début du mois de décembre réunissant le Bureau et la Municipalité et a permis de clarifier le rôle de chacune des autorités de la commune, ceci en vue d'une meilleure efficacité des deux pouvoirs. Elle a permis de mettre tout le monde d'accord sur le fait que la transparence devait être de mise entre ces deux pouvoirs. La Municipalité a fait le premier pas en parlant du projet de fusion qui était relancé par une réunion entre les communes membres de l'AIESM la semaine suivante. Le Bureau et la Municipalité ont aussitôt fait un lien entre ce projet et le préavis de passage d'un Conseil général à un Conseil communal, comme précisé dans le prochain point.

6. Passage d'un Conseil général à un Conseil communal : point de situation

Le Président M. Vincent Lacoïn laisse la parole à M. Philippe Chaubert.

Rapport de la commission ad hoc chargée de l'examen du passage d'un Conseil général à un Conseil communal :

« Dans sa séance du 17 septembre 2009, le Conseil général a décidé de la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier les avantages et les inconvénients d'un passage à un Conseil communal, de rapporter au Conseil et de déposer son rapport final avant le 30 juin 2010.

La commission, composée de Mme Myriam Dammköhler, de Messieurs Jean-Rodolphe Balsiger, Raymond Vauthy et Philippe Chaubert, désigné président rapporteur, s'est réunie le mercredi 20 janvier 2010 à la salle communale. M. Guy Pernet était excusé. La Municipalité incorpore ainsi que le Président du Conseil général, M. Vincent Lacoïn et la vice-présidente Mme Claude Jordan étaient présents.

A l'occasion de cette séance, M. Bernard Burri, Syndic a informé la commission des discussions ayant eu lieu depuis la fin de l'année 2009 au sein des municipalités de différentes communes de la région et plus particulièrement des dix communes membres de l'Association Intercommunale de l'Etablissement Scolaire de Mézières et environs (AIESM). Les municipalités de ces dix communes ont été invitées à se déterminer quant à une éventuelle participation à un projet de fusion des communes de l'AIESM d'ici au 15 janvier 2010.

A la date de réunion de la commission, les résultats définitifs de cette consultation n'étaient pas connus. Toutefois, une majorité de communes ayant déjà répondu s'est déclarée ouverte à entrer en matière à différentes conditions. Selon les indications de M. Burri, le projet de fusion de tout ou partie des communes membres de l'AIESM pourrait voir le jour assez rapidement, dans le courant de l'année 2010 déjà ou début 2011. Dans un premier temps, un préavis d'intention serait soumis aux Conseils généraux et communaux des communes concernées avant le 30 juin 2010.

Devant cette situation, la commission, après en avoir débattu et obtenu réponses à ses questions de la part de la Municipalité est arrivée à la conclusion que, en l'état, les conditions ne sont pas réunies pour un débat sur le passage au Conseil communal au 1^{er} juillet 2011.

La commission rappelle que pour notre commune, les débats de 2005-2006 sur la fusion des communes de Les Cullayes, Mézières, Montpreveyres et Servion avaient eu lieu dans le cadre de notre Conseil général avant d'être soumis à la population qui avait accepté la convention de fusion à plus de 70%. La commission estime dès lors qu'un nouveau débat sur ce thème, dès lors qu'il est imminent, devrait également avoir lieu dans le cadre du Conseil général.

Selon le calendrier établi en séance entre la Municipalité et le bureau du Conseil, la séance du Conseil général, à l'ordre du jour de laquelle sera porté le préavis d'intention de fusion, est fixée au 25 mars 2010. La séance suivante est planifiée au 22 juin 2010. Cette planification permettra d'une part à la commission de faire un rapport intermédiaire au Conseil le 25 mars 2010. D'autre part, dans l'éventualité où le préavis d'intention de fusion serait refusé par le Conseil, elle pourra rapporter pour la séance du 22 juin 2010 sur le passage au Conseil communal. Dans ce cas, la décision du Conseil sur le passage à un Conseil communal pourra se prendre dans le délai du 30 juin 2010 pour, le cas échéant, une entrée en vigueur pour la législature 2011 -2016.

En réponse à la sollicitation du Bureau du Conseil, les membres de la commission acceptent de fonctionner dans le cadre de l'examen du préavis d'intention de fusion et de rapporter au prochain Conseil sur ce thème.

Compte tenu de ces différents éléments, la commission renonce à poursuivre plus avant l'étude du passage à un Conseil communal dans l'attente de la décision du Conseil général du 25 mars 2010. »

Pas de questions ni de remarques de la part de l'Assemblée.

7. Commission de gestion : élection d'un(e) suppléant(e) :

Suite à la démission de Mlle Jessica De Bernardini, M. Olivier Auberson, jusqu'alors suppléant, entre automatiquement dans la commission de gestion en tant que membre. Il reste donc à élire un ou une suppléant(e).

Il n'y a qu'un seul candidat, M. Patrick Steffen, qui est élu par acclamation.

8. Règlement communal du cimetière et des inhumations – préavis municipal N° 01/2010 et rapport de la commission de gestion :

Le Président M. Vincent Lacoïn précise que c'est la commission de gestion qui a été chargée d'étudier ce préavis, compte tenu du fait qu'il n'y a aucune implication financière.

Rapport de la commission de gestion :

« La commission de gestion s'est réunie dans la composition suivante : M. Olivier Auberson et M. Simon Schneider en tant que président rapporteur pour étudier le règlement communal sur le cimetière et les inhumations.

Après une réunion interne à la commission, M. le Municipal Adrian Schneider nous a reçu le 16 mars pour répondre à nos questions. Nous le remercions pour ses explications qui nous ont permis de remplir au mieux la tâche qui nous incombe.

Suite à ces deux réunions, quatre remarques s'imposent :

- 1. Sur décision du Président du Conseil général, M. Vincent Lacoïn, la commission de gestion s'est réunie seulement à deux membres. En effet, l'un de ces membres est parti à l'étranger engendrant sa démission de la commission de gestion et un autre membre était en vacances. La nomination d'un nouveau membre suppléant à la commission de gestion par les membres du Conseil général des Cullayes est prévue lors de la réunion du 25 mars 2010.*
- 2. Une erreur de plume s'est glissée dans le règlement communal sur le cimetière et les inhumations concernant l'article 16 al. 2 et 3, ainsi que l'article 28. Il faut lire « article 13 » au lieu de « article 14 ».*
- 3. Il est une obligation d'avoir un règlement avec un certain nombre de dispositions afin d'avoir une base légale pour pouvoir faire fonctionner le cimetière dans l'intérêt de tous. Ainsi, si certaines dispositions paraissent crues à la lecture, le règlement permet néanmoins une certaine marge de manœuvre, dont nous sommes persuadés que la Municipalité fera usage.*
- 4. Les deux membres signataires arrivent à la même conclusion dans ce rapport.*

En conclusion : la commission de gestion estime que le règlement communal sur le cimetière et les inhumations est dans l'intérêt général des citoyens de la commune des Cullayes et propose donc aux membres du Conseil général d'accepter le préavis municipal N° 01/2010 tel que présenté, sous réserve de la correction de l'erreur de plume précitée. »

La discussion est ouverte sur le présent préavis.

M. Jean-Blaise Curchod aimerait poser deux questions sur l'arrêté municipal, en particulier sur l'article 3. Premièrement, est-ce que l'application de l'art. 3 se fait lorsque l'on ne peut pas appliquer l'art.2 ou s'applique t'il en plus ; est-ce que l'art. 2 traite tous les cas de figure d'une personne qui serait décédée et qui ne serait pas domiciliée dans la commune. De plus, l'art. 3 parle d'une charge adressée à la commune de domicile du défunt. Deuxièmement, quelle est la base légale de l'art. 3. La base légale de l'art. 2 est clairement mentionnée mais pas celle de l'art. 3.

Le Président M. Vincent Lacoïn précise que l'on ne votera pas sur l'arrêté, mais sur le préavis municipal qui porte sur le règlement.

M. Antoine Golay comprend que l'art. 2 s'appliquerait pour quelqu'un qui n'habiterait pas aux Cullayes, donc pas domicilié officiellement dans la commune, mais qui désirerait se faire inhumer aux Cullayes, tandis que l'art. 3, s'appliquerait pour quelqu'un, par exemple, qui est logé à l'EMS, mais qui a son domicile officiel dans la commune d'où il vient ; auquel cas les frais seraient à la charge de sa commune de domicile.

M. Adrian Schneider confirme que l'explication de M. Antoine Golay est correcte. En effet, l'art. 3 est subsidiaire à l'art. 2 et concerne les personnes qui sont à l'EMS et qui, souvent, ne sont pas domiciliées aux Cullayes. Quant à la deuxième question, la cascade est la suivante : règlement cantonal, règlement communal avec délégation à la Municipalité pour décider des frais. La base légale est à chercher dans le règlement cantonal qui donne aux communes l'autorisation de régler tout ce qui concerne la gestion normale des cimetières.

M. Jean-Blaise Curchod précise qu'il ne partage pas cet avis car l'art. 2 précise « pour les seules personnes domiciliées dans la commune ».

M. Félix Rattin rappelle que dans ce cas-là il s'agit de domiciliation au sens fiscal. La différence se fait entre quelqu'un qui est à l'EMS mais paierait toujours ses impôts dans une autre commune et une autre personne qui a déposé ses papiers dans notre commune.

M. Jean-Blaise Curchod revient sur l'art. 3 qui parle aussi de personnes non domiciliées, donc on ne peut pas expliquer dans l'un qu'il s'agit de raisons fiscales et dans l'autre qu'il ne s'agit pas de raisons fiscales. La terminologie est la même quelque soit le cas de figure.

M. Félix Rattin confirme que la distinction repose sur la différence entre une personne qui a déposé ses papiers dans notre commune et celui qui est temporairement à l'EMS et qui retourne dans sa commune. Cela permet à notre commune de recharger les frais d'inhumation à la commune de domicile du défunt qui désire se faire inhumer aux Cullayes.

M. Jacques-Alain Clément pose une question sur l'art.16 du règlement du cimetière. Est-ce que c'est comme ça aujourd'hui dans toutes les communes. Il a toujours vu dans les règlements d'inhumations que c'était la première mise en terre qui faisait foi. Ici, on est en train de faire perdurer les concessions. En effet, au moment où l'on va commencer à défricher, cela risque d'être compliqué.

M. Adrian Schneider répond qu'effectivement il s'agit bien d'une disposition qui prévoit que la Municipalité « peut » mais ne « doit » pas ; il existe donc une grande marge d'appréciation. Cela veut dire que si la Municipalité prévoit de désaffecter une ligne au cimetière, elle ne va pas donner l'autorisation à la famille qui fait la demande mais va lui expliquer que ce n'est pas possible de prolonger la durée pour une tombe en y déposant une urne.

M. Jacques-Alain Clément ajoute que ce « peut » est dangereux.

M. Adrian Schneider précise que ce « peut » (et ceci est une règle générale dans le Droit) donne toute liberté à l'autorité pour apprécier si elle veut le faire ou non. Il n'y a aucun droit pour le justiciable de demander à pouvoir déposer l'urne. C'est vraiment l'autorité qui décide si oui ou non, mais elle doit évidemment justifier sa décision avec de justes motifs. Elle reste néanmoins libre dans sa décision.

On passe dès lors au vote.

Le préavis est accepté par 41 voix contre 1 avis contraire et 2 abstentions avec la recommandation de la commission de gestion de corriger les erreurs de plume déjà citées.

M. Adrian Schneider revient sur la deuxième question posée par M. Jean-Blaise Curchod. La disposition du règlement cantonal qui s'applique à cette question est l'art. 26 al. 3 qui donne la compétence à la commune de régler ces questions. Dans le règlement de la commune, c'est l'art. 38 qui donne la compétence à la Municipalité.

9. Projet de fusion : préavis municipal N° 02/2010 et rapport de la commission ad hoc :

Le Président, M. Vincent Lacoïn passe la parole à M. Philippe Chaubert :

Rapport de la commission ad hoc :

« Désignée par le Bureau du Conseil, la commission ad hoc, chargée de l'examen du préavis municipal 02/2010 « Projet de fusion » composée de Mme Myriam Dammköhler, de Messieurs Jean-Rodolphe Balsiger, Guy Pernet, Raymond Vauthy et Philippe Chaubert désigné président rapporteur s'est réunie le 10 mars 2010 à la salle de Municipalité. Messieurs Bernard Burri, syndic et Jean Gaumann, municipal étaient présents. Nous les remercions des précisions et détails apportés à la bonne compréhension de ce préavis ainsi que des réponses aux questions de la commission.

La commission avait été informée de ce projet lors de la rencontre qu'elle avait eue avec la Municipalité dans le cadre de l'examen du passage à un Conseil communal. Lors de cette rencontre, la Municipalité avait évoqué un éventuel projet de fusion des communes membres de l'Association Intercommunale de l'Etablissement Scolaire de Mézières et environs (AIESM) ou du moins d'une majorité d'entre elles. Il apparaît maintenant que les Municipalités des communes de l'AIESM sont plus ou moins préparées à un tel projet et qu'elles diffèrent notablement quant à leur manière d'aborder ce dossier.

On relèvera notamment que la Municipalité de Montpreveyres, dont le Conseil général a accepté la motion Martin en faveur d'un projet de fusion, souhaite réfléchir et revoir sa position. A Mézières, la motion Porchet, également en faveur d'un projet de fusion n'a été acceptée par le Conseil communal qu'avec une voie de majorité, raison pour laquelle la Municipalité de Mézières n'entend pas prendre l'initiative d'un projet de fusion. Quant à Carrouge, le Conseil communal appelé à se prononcer sur un éventuel projet de fusion s'est prononcé par 18 non et 16 abstentions !

Ainsi que le relève le préavis de la Municipalité, d'importantes synergies et collaborations se sont développées ces dernières années entre les communes de Servion et de Les Cullayes. Celles-ci portent tant sur le personnel administratif, les employés communaux, le prêt de matériel ainsi que les travaux à entreprendre, par exemple en matière de réfection des routes. Cette collaboration porte également sur la suppléance pour certaines activités, telles que la surveillance des stations d'épuration (STEP), voire la mise en œuvre d'un service de piquet pour le service des eaux. Il apparaît toutefois que le développement de ces synergies et collaborations a atteint ses limites dans le cadre de l'organisation actuelle de nos deux communes.

La loi sur les communes connaît différentes possibilités de collaborations intercommunales, que sont le contrat de droit administratif, l'entente intercommunale et l'association des communes. Sans détailler les éléments propres à chacune d'entre elles, il convient de relever que la collaboration entre Les Cullayes et Servion est déjà basée sur le principe du contrat de droit administratif. Quant à l'entente intercommunale et l'association de communes, elles nécessitent chacune l'accord du Conseil général ou communal et portent en général sur une activité ou groupe d'activités spécifiques telles que, par exemple, l'épuration ou les écoles. Elles ne sont cependant pas adaptées à une collaboration plus générale.

Face à ces différents éléments, la Municipalité nous propose de franchir le pas et d'examiner un projet de fusion entre Les Cullayes et Servion. Elle précise concevoir ce projet comme un « détonateur » pour un projet de fusion de communes impliquant à terme l'ensemble des communes de l'AIESM. Les travaux relatifs à la convention de fusion seront orientés sur une future grande commune dont le centre serait Mézières. Dans cet esprit d'ouverture et

conformément au courrier qui leur a été adressé le 22 février 2010, joint au préavis, les communes qui le souhaitent pourront suivre les travaux en qualité d'observateurs.

En cas de décisions positives des Conseils de Les Cullayes et Servion, qui sont tous deux appelés à se prononcer ce soir, les travaux seraient conduits selon le calendrier suivant :

- Été 2010, rédaction de la convention de fusion ;*
- Septembre 2010, soumission de la convention aux Conseils ;*
- Décembre 2010, votation populaire ;*
- Janvier 2012, entrée en vigueur de la nouvelle commune.*

Ce calendrier permettrait de prolonger la législature actuelle de 6 mois et d'éviter ainsi de nouvelles élections à quelques mois d'intervalle. Certes ambitieuse, cette planification est conforme au délai d'environ une année prévu par le canton pour le processus de validation par le Conseil d'Etat puis du Grand conseil d'une éventuelle fusion.

En réponse à ses questions la Commission a été informée que deux membres de la Municipalité ne souhaitent pas renouveler leur mandat à l'issue de la législature actuelle. Ils se sont cependant déclarés d'accord de prolonger leur activité jusqu'en décembre 2011 en cas de fusion au 1^{er} janvier 2012.

Bien que de nombreux travaux aient déjà été entrepris et des jalons posés, la Commission tient à relever qu'il n'est pas lieu de se prononcer ce soir sur une fusion avec la commune de Servion. Notre Conseil doit uniquement décider s'il est d'accord de charger la Municipalité de procéder à l'étude d'une fusion avec la commune de Servion et préparer une convention de fusion sur laquelle notre Conseil ainsi que la population de notre commune et de celle de Servion seront appelés à se prononcer à la fin de l'année.

Compte tenu de ce qui précède, bien qu'elle regrette que ce projet soit limité aux deux seules communes de Les Cullayes et de Servion, votre commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis 02/2010 « Projet de fusion » tel que présenté par la Municipalité.

Compte tenu des délais évoqués précédemment, la Commission propose, en cas d'acceptation du préavis municipal 02/2010, qu'une commission du Conseil général en charge de l'examen du préavis et de la convention de fusion soit immédiatement nommée. Elle pourra ainsi suivre régulièrement l'avancement des travaux de la Municipalité et rendre, le moment venu, sa détermination dans les délais imposés par le calendrier. »

La discussion est ouverte sur le rapport de la commission.

M. Jacques-Alain Clément demande si une autre commune pourrait prendre le train en marche, comme cela s'est déjà passé la dernière fois.

M. Bernard Burri répond que, comme c'est clairement indiqué dans le préavis, les communes seront dans un premier temps invitées à participer aux débats. Si on devait démarrer ce projet de fusion, les communes pourraient effectivement prendre le train en marche, mais il doute fort qu'elles puissent aboutir en même temps que les Cullayes et Servion car elles n'auront pas la préparation nécessaire pour passer au vote comme il a été planifié. Les communes seront clairement associées aux débats et pourront venir suivre les réunions afin qu'elles puissent se rendre compte de ce qui se passe et voir que les travaux s'orientent dans ce début de projet, c'est-à-dire une phase à deux, mais avec toute la réflexion qui tourne autour d'une fusion à 10.

On passe dès lors au vote. Le Président M. Vincent Lacoïn précise que l'on ne vote pas pour ou contre la fusion, mais sur la poursuite et l'étude du projet de fusion entre Servion et Les Cullayes.

Le préavis est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Ce résultat entraîne deux conséquences : une commission ad hoc doit être nommée pour étudier le préavis de fusion (qui sera proposé par la Municipalité) et suivre le dossier dans l'année à venir.

Cette commission doit comprendre 7 membres, pour qu'il y ait en tous temps au moins 5 personnes.

Se portent volontaires : Eric Dammköhler, Jacques-Alain Clément, Philippe Chaubert, Séverin Aeschliman, Patrick Steffen, Isabelle Padrun et Isabelle Dappaz.

La commission ainsi formée nommera elle-même un président rapporteur.

La deuxième conséquence de ce vote concerne le passage d'un Conseil général à un Conseil communal. Compte tenu du résultat, il semble illogique de mener en parallèle les discussions sur ce point et celles sur la fusion avec Servion. Le Bureau propose donc que ce point soit classé sans suite par un vote du Conseil.

M. Eric Dammköhler aimerait savoir ce qui va se passer après si la fusion n'a pas lieu. Est-ce que ça restera un Conseil général ?

Le Président M. Vincent Lacoïn répond que l'on restera avec un Conseil général jusqu'à la prochaine législature.

On passe dès lors au vote.

La proposition de classer sans suite la discussion sur le passage d'un Conseil général à un Conseil communal est acceptée par 41 voix et trois abstentions.

10. Informations de la Municipalité :

M. le Syndic Bernard Burri :

- Remerciements aux membres du Conseil général pour la confiance témoignée à la Municipalité par les votes de ce soir.
- La population va recevoir la semaine prochaine un tout ménage qui est le fruit de la collaboration entre la commune des Cullayes et celle de Servion. Servion a la même mise en page avec évidemment son blason et ses propres informations. On y trouve toutes les informations utiles notamment les sociétés locales, la gestion des déchets, les adresses officielles, les services médicaux, etc.
- Transports publics : M. Bernard Burri avait laissé entendre qu'il y aurait des bus aux Cullayes fin 2010. Cependant, comme au niveau de l'économie fédérale, des coupes sont prévues dans les rétributions aux cantons, par l'effet de cascade, des coupes budgétaires au niveau des communes auront donc lieu. En conséquence, les bus arriveront peut-être en 2011 ; c'est donc reporté d'une année. M. Burri a rencontré des responsables de car postal qui font le maximum pour nous servir au mieux mais pour des questions stratégiques, ils veulent éviter de nous donner un service intermédiaire qui pourrait paraître satisfaisant aux yeux de l'état. Si, contrairement aux 8 paires de courses actuelles on passait à 10 ou 11, l'état pourrait dire que les gens peuvent s'en satisfaire et il y a des chances pour que la situation perdure. En

revanche, ils vont trouver une situation intermédiaire et proposent de garder cette cadence horaire, samedi et dimanche compris, pour fin 2011. Affaire à suivre.

Mme Isabelle Lucas-Sauterel :

- Station de pompage de Praz-la-Tête : les travaux ont commencé le 1^{er} février et se sont terminés le 24 mars. La mise en service de la nouvelle station de pompage est donc effective. Le planning a été respecté.
- Salle communale : les travaux ont commencé le 1^{er} mars. Au moment d'enlever le carrelage existant, les ouvriers ont découvert une chape défectueuse qui s'effrite et qui doit donc être remplacée. Il y aura donc un surcoût, mais la Municipalité va tout faire pour intégrer ces frais supplémentaires dans le budget initial.

M. Félix Rattin :

- Ils sont en plein bouclage des finances actuellement. M. Rattin peut déjà dire que le total de l'impôt sur la fortune est plus élevé que celui porté au budget. Idem pour les transactions immobilières qui ont eu lieu dans la commune ayant rapporté des droits de mutation et des gains sur immobiliers supérieurs au budget. Il pense donc que l'année sera équilibrée et ne montrera pas un déficit de 200'000 Sfr. comme prévu dans le budget.

M. Jean Gaumann :

- La population va recevoir le 26 mars un tout ménage concernant la déchetterie II au chemin du Stand. Dès samedi matin, elle sera ouverte et dès lundi 5 avril elle le sera tout à fait normalement le lundi, le mercredi et le samedi.

M. Adrian Schneider :

- Loi sur l'harmonisation des registres : la Confédération règle de manière centrale les données personnelles de tout le monde et la manière de tenir ses registres. Elle impose aux communes de changer ses propres données. La Municipalité en est actuellement au stade de la comparaison des données fédérales avec les données communales. Il y a malheureusement un certain nombre de contradictions. Elles vont très loin, comme des hommes considérés comme Madame et inversement ou des gens qui ont le prénom comme nom de famille ou d'autres dont la date de naissance est celle de leur mère, etc. M. Schneider s'excuse d'ores et déjà pour ce que cela implique pour les personnes concernées. La commune va tout faire pour faciliter la mise à jour et la correction de ces erreurs et les personnes concernées vont recevoir de la commune un courrier qui demandera de fournir les pièces qui permettront d'indiquer aux autorités cantonales et fédérales où se situent les erreurs afin de les corriger.
- Réponse à la question de Mme Rouvet lors du dernier conseil concernant l'ambulance stationnée à Mézières : les ambulances sont organisées au niveau cantonal. Les communes n'ont donc rien à dire à ce niveau. L'organisation ne répond pas à un besoin économique mais un besoin statistique. Il est avéré statistiquement que la ville de Lausanne a plus d'interventions et d'urgences le soir et le week-end que la région périphérique dont nous faisons partie. Cela implique que l'ambulance stationnée à Mézières est renvoyée le soir à Epalinges pour être plus proche des centres d'intervention potentiels pendant la nuit.

Pas de questions de l'assemblée.

11. Divers et propositions individuelles :

Le Président M. Vincent Lacoïn informe que les votations prévues le 13 juin sont reportées au 26 septembre 2010.

Le Bureau du Conseil général n'a reçu aucune proposition.

M. Eric Dammköhler informe que lorsqu'il a pris le chemin de la Gollie pour aller en direction de la route de Berne, plusieurs jeunes jouaient au foot sur la route entre l'arrêt de bus de la Poste et la grande salle. Avant qu'il y ait un accident, y a-t-il possibilité de faire quelque chose.

M. Jean Gaumann répond qu'il va regarder avec les employés communaux pour qu'ils contrôlent et remettent à l'ordre ces jeunes.

Mme Micheline Mariéthoz aimerait savoir si une signalisation sera mise en place vers le Signal. En effet, on ne croise plus à cause des travaux.

M. Bernard Burri répond que la signalisation dépend de l'entreprise et celle-ci a pris le soin de la poser. Si cette signalisation n'est plus là, il n'est pas au courant. C'est une condition qui a été posée à l'entreprise qui construit le bâtiment.

Mme Micheline Mariéthoz précise que l'on parle d'une signalisation lumineuse.

M. Bernard Burri dit que lorsqu'on parle d'une signalisation, il va de soi qu'elle doit être lumineuse. Est-ce que les lampes auraient disparu ?

M. Vincent Lacoïn confirme qu'il n'y a jamais eu de feux.

M. Jean Gaumann atteste qu'il a effectivement demandé au voyer de mettre une signalisation et que ce dernier n'a pas jugé utile de mettre des feux mais simplement des panneaux indicateurs. Il va néanmoins faire le contrôle sur place que cela correspond bien au plan déterminé. Cette signalisation a été admise par le canton, qui détermine la signalisation adéquate pour l'entreprise. On ne peut pas obliger le canton à mettre des feux, sinon, ils seront à la charge de notre commune.

M. Carlos Alves revient sur le problème des jeunes qui jouent au football sur la route. Ce n'est pas la première fois qu'il leur dit de ne pas le faire à cet endroit mais impossible d'être tout le temps là.

M. Vincent Lacoïn propose que, s'il y a un constat fait par un employé communal, l'on prenne les noms des enfants et que l'on contacte les parents.

M. Carlos Alves est d'accord.

Mme Isabelle Dappaz demande si la route à la sortie du village direction pont du Moulin va être sécurisée, car chaque fois qu'il y a de fortes pluies on a l'impression que toute la molasse et les arbres vont descendre sur la route. Est-ce que l'état a prévu quelque chose ?

M. Bernard Burri confirme que c'est un souci depuis quelques temps déjà. Cela fait longtemps que la Municipalité appelle soit les services des routes, soit les forestiers pour savoir exactement ce qu'il en est. Actuellement, la route (la chaussée, le revêtement en asphalte) est au canton, le talus est aux propriétaires sur territoire communal. Donc l'accotement est de la responsabilité de la commune, respectivement des propriétaires des forêts, donc l'Etat ne va pas intervenir pour sécuriser cet emplacement. En revanche, si le talus tombe du côté aval et que ça creuse un trou dans la route, à ce moment-là, le canton

intervient. A ce stade, rien n'est prévu. Une réunion est agendée avec des propriétaires de forêt pour savoir quelles sont les mesures d'urgence à prendre. La loi sur les forêts est claire, chaque propriétaire de forêt doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité.

Mme Monique Van Hoof tient à remercier la commune d'avoir rapidement comblé les trous de la route vers l'EMS.

M. Bernard Burri informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil général du 22 juin se déroulera également à l'abri PC. A noter que l'inauguration de la salle communale aura lieu le 1^{er} août avec comme orateur officiel M. Philippe Leuba, Conseiller d'état.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à **21h18**.

Le Président

La secrétaire

Vincent Lacoïn

Anne-Laure Fritsché

Les Scrutateurs

Isabelle Dapaz

Emmanuel Scaiola